

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 5 décembre 2007

N° 13 / 2006 - 2011

Présidence de M. Daniel Buache

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2007.
2. Assermentation d'un Conseiller communal.
3. Démission d'un membre de la Commission des finances.
4. Nomination d'un membre à la Commission des finances.
5. Nomination de la Commission de gestion 2007.
6. Communications du Bureau.
7. Communications de la Municipalité.
8. Rapport-préavis de la Municipalité :
 - N° 43/12.07 Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour une étude préliminaire relative à la réalisation d'une piscine couverte à Morges. (L&I)
9. Préavis de la Municipalité :
 - N° 42/12.07 Demande d'un crédit de CHF 340'000.00 pour la rénovation de 7 installations de signalisation lumineuse et la pose d'une cabine de contrôle du feu rouge et de la vitesse à l'intersection de la rue des Charpentiers et de la rue de la Gare (vers la Poste); (SVI)
 - N° 44/12.07 Demande d'un crédit de CHF 234'500.00 pour le rétablissement des infrastructures communales à l'Impasse de l'Enfant-Prodigue. (EM)

10. Rapports de commissions :

N° 16/10.07 1. Demande d'un crédit de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de vie enfantine
2. Demande d'un crédit de construction pour les Archives communales – **Reprise de la discussion** – Rapport complémentaire de majorité et rapport complémentaire de minorité;

N° 31/12.07 Nouveau règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Rapport de majorité et rapport de minorité;

N° 37/12.07 Demande d'autorisation de cautionner la Société des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) pour un montant de CHF 1'500'000.00, pour le financement de la construction d'une halle de stationnement pour bus;

N° 38/12.07 Motion Laura Paccaud et consorts "Aide à la garde d'enfants pour les Conseillères et Conseillers communaux" – Rapport de majorité et rapport de minorité;

N° 40/12.07 Motion du Parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la Commune (Temple, Hôtel de Ville, etc.) en limitant l'accroissement de la dette communale";

N° 33/12.07 Budget de l'exercice 2008.

11. Postulat de M. Vincent Jaques "Développer la communication entre la Municipalité et la population" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

13. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
7 sont absents,
93 sont présents dont 1 sera assermenté en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Brigitte DESPONDS-BATAILLARD
Christine GOLAY
Iris RATKOCERI

Béatrice GENOUD
Sylvie POUSAZ
Gennaro SCOTTI

Conseiller absent (**non excusé**)

Theophil LUTZ

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2007.

2. Communication de la Municipalité

N° 39/12.07 *Administration générale, culture et administration scolaire*

Objet : Distinction culturelle de la Ville de Morges;

N° 41/12.07 *Municipalité en corps*

Objet : Municipalité en bref.

2. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 43/12.07 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour une étude préliminaire relative à la réalisation d'une piscine couverte à Morges.

3. Préavis de la Municipalité

N° 42/12.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 340'000.00 pour la rénovation de 7 installations de signalisation lumineuse et la pose d'une cabine de contrôle du feu rouge et de la vitesse à l'intersection de la rue des Charpentiers et de la rue de la Gare (vers la Poste);

N° 44/12.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 234'500.00 pour le rétablissement des infrastructures communales à l'Impasse de l'Enfant-Prodigue.

4. Rapports de commissions

N° 16/12.07 *Municipalité en corps*

Objet: 1. Demande d'un crédit de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de vie enfantine
2. Demande d'un crédit de construction pour les Archives communales. Rapport complémentaire de **majorité** et rapport complémentaire de **minorité**;

N° 31/12.07 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Objet: Nouveau règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

N° 37/12.07 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Direction de l'aménagement du territoire et développement durable
Objet: Demande d'autorisation de cautionner la Société des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) pour un montant de CHF 1'500'000.00, pour le financement de la construction d'une halle de stationnement pour bus;

N° 38/12.07

Objet: Motion Laura Paccaud et consorts "Aide à la garde d'enfants pour les Conseillères et Conseillers communaux" – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

N° 40/12.07

Objet: Motion du Parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la Commune (Temple, Hôtel de Ville, etc.) en limitant l'accroissement de la dette communale";

N° 33/12.07 *Municipalité en corps*

Objet: Budget de l'exercice 2008.

5. Détermination municipale sur le postulat Vincent Jaques intitulé "Développer la communication entre la Municipalité et la population".

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2007

Le secrétaire informe le Conseil qu'en page 246, la dernière phrase du 1^{er} paragraphe de l'intervention de M. le Municipal Denis PITTET est modifiée comme suit : " ... M. Pasche a dit qu'à Nyon l'entreprise privée s'occupe du travail de A à Z alors que le **Commandant de la police de Nyon** lui confirme **par courriel** que ce n'est pas le cas. "

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation d'un Conseiller communal

Lors de sa séance du 27 novembre 2007, le Bureau a élu **M. Michel REYNOLDS**, du Groupe des socialistes, verts et indépendants, en remplacement de Mme Aline ROKITA DUPONT.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

3. **Démission d'un membre de la Commission des finances**

En démissionnant du Conseil communal, M. Arthur MERCIER démissionne également de la Commission des finances.

4. **Nomination d'un membre à la Commission des finances**

La démission de M. Arthur Mercier laisse un siège libre à la Commission des finances. Le Président demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe des socialistes, verts et indépendants, M. Frédéric Ambresin présente la candidature de **Mme Sylvie MOREL**.

Il n'y a pas d'autre candidature et Mme Sylvie Morel est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Nomination de la Commission de gestion 2007**

Le Président demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe des socialistes, verts et indépendants, M. Frédéric Ambresin présente les candidatures de Mmes et MM. **Benjamin BESSON, Helder DE PINHO, Katharina DELLWO BAUER, Caroline JOBIN, Nicola LOFOCO, Valérie OROZCO** et **Blaise PERISSET**, suppléante : Mme **Françoise PONTONIO**.

Au nom du Groupe de l'Entente morgienne, M. Eric Décosterd présente les candidatures de Mmes **EVA FROCHAUX** et **Catherine HODEL**, suppléant : M. **Roger CHRISTINAT**.

Au nom du Groupe de l'Union démocratique du centre, M. Cedric Favre présente les candidatures de MM. **Rémy DELALANDE**, lequel accepte d'assumer la présidence de la commission et **Sylvain MICHOD**, suppléant : M. **Cedric FAVRE**.

Au nom du Groupe radical, M. Laurent Pellegrino présente les candidatures de Mmes et M. **Marc BALLY, Dominique-Anne KIRCHHOFER** et **Florence MAGES**, suppléante : Mme **Christine GOLAY**.

Au nom du Groupe libéral, Mme Esther Burnand présente la candidature de M. **Pierre Marc BURNAND**, suppléant : M. **Richard BOUVIER**.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, les membres de la Commission de gestion sont élus par acclamations.

6. Communications du Bureau

Le Président donne lecture de la lettre de M. le Syndic Eric Voruz qu'il a reçue le 19 novembre. Ce dernier annonce sa démission de la Municipalité, avec effet au 31 mars 2008, consécutivement à son élection au Conseil national.

Dans sa lettre, **M. le Syndic Eric VORUZ** rappelle qu'il est entré au Conseil communal en 1966 et qu'il y est resté pour 5 législatures. Il a ensuite été élu à la Municipalité en 1986 et il est devenu syndic en 1994. Ainsi, au 31 mars 2008, il aura passé 42 ans et 3 mois au service de la Commune.

S'il démissionne, ce n'est pas par lassitude mais parce qu'il a été élu au Conseil national et qu'il avait d'emblée déclaré qu'il ne cumulerait pas un mandat à Berne avec celui de Syndic.

M. Voruz conclut en souhaitant aux Autorités communales un avenir radieux et une bonne poursuite de la présente législature.

Le Président informe le Conseil que la Communauté oecuménique de Taizé organise, du 28 décembre au 1^{er} janvier à Genève, le Rassemblement européen pour la paix qui va réunir plus de 30'000 jeunes venus de toute l'Europe et des autres continents. Il lit la lettre de la Paroisse réformée de Morges, laquelle cherche, conjointement à la Paroisse catholique, des possibilités d'hébergement pour 460 de ces jeunes.

Les Présidents des Groupes sont priés de rencontrer le Secrétaire du Conseil à la fin de la séance.

Le traditionnel souper du Conseil communal aura lieu au Bouteiller communal le 16 janvier 2008 à 19 heures.

Le Président remercie les membres du Bureau pour leur travail lors du dépouillement du 11 novembre.

Le Président demande aux membres du Conseil qui changent d'adresse d'aviser le Greffe ou le Secrétaire du Conseil. Le Contrôle de l'habitant ne peut pas savoir qui est membre du Conseil et n'a aucune raison d'aviser le Greffe.

7. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 3 communications verbales en plus des 2 communications écrites N° 39/12.07 et N° 41/12.07 en main des membres du Conseil.

Tout d'abord, **M. le Syndic Eric VORUZ** invite, au nom de la Municipalité, les membres du Conseil, ainsi que le public, à partager le verre de l'amitié, accompagné des traditionnelles salées au fromage, à l'issue de cette séance.

M. le Municipal Frédéric JOMINI informe le Conseil que les travaux de remplacement de la conduite du Morand ont débuté le 27 août de cette année.

Le chantier avance de manière satisfaisante et devrait même être en avance sur le programme, à condition que la météo ne vienne pas perturber les travaux. Il est prévu de ne pas s'arrêter à Noël au réservoir de Grancy comme planifié, mais d'atteindre le village de Villars-Bozon. Par contre, la mise en eau de la conduite, ainsi que les nouveaux raccordements aux communes se feront en 2008, selon un programme qui a été transmis aux intéressés.

M. le Municipal Yves PACCAUD rappelle qu'une séance publique d'information concernant le Plan directeur localisé Morges Gare – Sud aura lieu à Beausobre lundi 21 janvier 2008 à 20 h 30.

M. Paccaud incite les membres du Conseil à s'informer sur ce PDL qui sera très important pour le futur des quartiers Sous-Gare.

Le Conseil aura à se prononcer sur ce PDL après que les services cantonaux en auront effectué l'examen.

La discussion est ouverte.

M. Rémy DELALANDE revient sur la communication écrite N° 39/12.07 concernant la distinction culturelle de la Ville de Morges pour demander des précisions sur la composition de la Commission consultative des affaires culturelles et si elle comprend des représentants des partis politiques.

M. le Syndic Eric VORUZ répond qu'il n'a pas la liste sous les yeux mais rappelle que les membres du Conseil ont reçu l'*annuaire* des représentations et délégations municipales et des commissions consultatives (communication de la Municipalité N° 23/9.07) et que les noms des commissaires y figurent.

M. Eric DECOSTERD avait fait des remarques plutôt critiques à propos de la communication " Municipalité en bref " de septembre 2007. Il remercie la Municipalité d'avoir tenu compte de ces remarques dans la dernière communication N° 41/12.07.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la communication sera encore améliorée avec la détermination de la Municipalité sur le postulat Vincent Jaques.

M. Dominique DEGAUDENZI revient sur la communication N° 41/12.07 au chapitre du Règlement des terrasses. Il est écrit " Cette réglementation a été rédigée en tenant compte des remarques et vœux des divers services concernés par l'occupation de la voie publique de la commune Morges ". M. Degaudenzi demande s'il a été également tenu compte de l'avis des milieux concernés par cette nouvelle réglementation.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que les tenanciers de cafés et restaurants avaient des problèmes avec les terrasses d'été et d'hiver. Il a été tenu compte de leurs remarques. La Municipalité s'est également inspirée des règlements d'autres villes dont la Ville de Genève.

Suite à la décision du Tribunal administratif qui a rejeté le recours des commerçants de la rue Louis-de-Savoie sur la création d'une voie préférentielle pour les bus, **M. Dominique DEGAUDENZI** signale qu'une solution élégante a

été trouvée à ce problème à l'av. de Cour à Lausanne. Un Conseiller communal radical a proposé de mettre les arrêts de bus sur la chaussée, ce qui a pour effet de bloquer les véhicules derrière le bus lorsqu'il s'arrête, créant ainsi une voie quasi préférentielle pour le bus. Cette mesure a été qualifiée de " simple et astucieuse " par l'ATE. L'application de cette mesure simple à l'av. de Cour a permis la création de 15 places de stationnement supplémentaires. Une voie préférentielle a même été supprimée en sortie de ville pour améliorer le système. Transposée à la rue Louis-de-Savoie, cette solution pourrait aplanir le différend entre la Municipalité et les commerçants de la rue Louis-de-Savoie et répondre aux besoins exprimés par les citoyens qui estiment que l'offre en place de parc est insuffisante. Elle permettrait de créer une voie quasi préférentielle sur toute la longueur de la rue Louis-de-Savoie et non pas un bout seulement, avec un nouvel arrêt devant les arcades de l'Office du Tourisme.

La parole n'est plus demandée.

8. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 43/12.07 Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour une étude préliminaire relative à la réalisation d'une piscine couverte à Morges.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Mathieu BORNOZ	Pierre Marc BURNAND	Philippe DERIAZ
Claudine DIND	Sylvie MOREL	Blaise PERISSET
Gennaro SCOTTI	Eddy STREIT	Alain TROGER

9. Préavis de la Municipalité

N° 42/12.07 Demande d'un crédit de CHF 340'000.00 pour la rénovation de 7 installations de signalisation lumineuse et la pose d'une cabine de contrôle du feu rouge et de la vitesse à l'intersection de la rue des Charpentiers et de la rue de la Gare (vers la Poste).

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Frédéric AMBRESIN	Claude BRUNNER	Roger CHRISTINAT
Eddy STREIT	Pompilio URSO	Maria Grazia VELINI
Giulio ZENONI		

N° 44/12.07 Demande d'un crédit de CHF 234'500.00 pour le rétablissement des infrastructures communales à l'Impasse de l'Enfant-Prodigue.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Giuseppina BIERI	Claude BRUNNER	Catherine HODEL
Ilda MARTIN	Laura PACCAUD	Jean-Jacques REGAMEY
Vincent TETAZ		

10. Rapports de commissions

N° 16/12.07 *Municipalité en corps*

Objet : 1. Demande d'un crédit de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de vie enfantine
2. Demande d'un crédit de construction pour les Archives communales – **Reprise de la discussion** – Rapport complémentaire de majorité et rapport complémentaire de minorité;

M. André BUCHER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet et rapporteur de la majorité de la commission, lit les conclusions de son rapport complémentaire qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Mme Esther BURNAND, rapporteur de la minorité de la commission, lit les conclusions de son rapport complémentaire qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Au nom de la Municipalité, **M. le Syndic Eric VORUZ** remercie les membres des commissions ad hoc et des finances pour leur important travail. Il informe le Conseil que la Municipalité, constatant que le rapport de majorité clarifie les conclusions du préavis, se rallie aux conclusions du rapport de majorité.

La discussion est ouverte.

Pour **M. Frédéric AMBRESIN**, nul ne peut réfuter le fait qu'en matière d'accueil pré- et parascolaire, la liste d'attente est extrêmement longue. Les parents concernés attendent un geste de la part des autorités pour pallier à cette situation. La Municipalité a procédé à une analyse sérieuse et précise et propose le développement du Centre de vie enfantine dont le Conseil doit décider du sort ce soir. Si l'on observe le nombre de places par habitant, Morges est très loin derrière Nyon, Pully ou Vevey. Il n'y a aucune raison de parler de précipitation. Le préavis a été réalisé avec sérieux et le bureau d'architecte a fait un travail remarquable. La procédure, bien qu'inhabituelle, offre la maîtrise du projet par tous les acteurs du dossier.

A l'heure de répondre de manière concrète aux attentes de la population morgienne, il est temps de passer aux actes. En conclusion, le Groupe des socialistes, verts et indépendants votera pour les conclusions du rapport de majorité.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER relève que la Loi sur l'aménagement du territoire impose au Canton de se doter d'un Plan directeur cantonal. Ce plan fixe les mesures qui correspondent aux objectifs souhaités pour le développement du Canton. Ces mesures sont contraignantes pour les autorités cantonale et communales. La fiche A du Plan directeur cantonal vise à localiser l'urbanisation dans les centres, c'est-à-dire les quartiers dans lesquels les équipements et services ainsi que les transports publics sont facilement accessibles à pied. Le développement des centres s'appuie sur la valorisation

du potentiel inutilisé de terrain à bâtir et sur une densification sélective qui favorise la mixité des usages.

La parcelle de Sylvana mesure 3'406 m² et le projet présenté par la Municipalité prévoit une surface nette des locaux affectés au Centre de vie infantine de 773 m². Or le Règlement communal de la police des constructions permet, à l'art. 102, pour les surfaces égales ou supérieures à 1'200 m², de construire un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée plus 2 étages plus combles et surcombles, uniquement en duplex, et même un bâtiment de 4 étages si l'immeuble a un toit plat. Le Règlement communal permet donc la réalisation d'une construction beaucoup plus importante que celle proposée par la Municipalité.

Compte tenu des mesures contraignantes prévues par le Plan directeur cantonal, nous devons réfléchir à une meilleure densification de la parcelle de Sylvana. De plus, il faut tenir compte du fait que, si cette parcelle est mieux utilisée, il serait possible de réduire le coût de la construction du Centre de vie infantine en prévoyant, par exemple, la construction de logements dont le rendement locatif générerait des rentrées d'argent.

Dans ces circonstances, et compte tenu du fait que la réalisation de Sylvana est moins urgente que celle de la Gracieuse, il paraît judicieux de renvoyer le projet de Sylvana à la Municipalité pour un examen plus approfondi des possibilités de construction et de son financement. C'est pourquoi Mme Kirchhofer invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de minorité.

M. Jean-Marc PASCHE revient sur le plaidoyer de M. Ambresin en faveur du Centre de vie infantine. En réalité, personne n'est opposé à la réalisation de ce centre. Le différend porte essentiellement sur l'utilisation de la parcelle de Sylvana.

Le Plan de l'agglomération Lausanne – Morges (PALM) prévoit l'accueil de 30'000 habitants dans une agglomération compacte en développant l'agglomération vers l'intérieur. La densité doit être associée à la mixité fonctionnelle et sociale.

Lors de l'achat de la parcelle de Sylvana, il y a 36 ans, la Municipalité déclarait qu'il était prématuré de se prononcer sur l'affectation de cette parcelle. Celle-ci a été maintenue en zone constructible et les Municipalités successives n'ont pas jugé utile de classer ce terrain pour une autre affectation. Donc cette parcelle est réservée en priorité à l'habitat individuel ou groupé. D'autres éléments tels que l'artisanat, le commerce ou l'accueil des enfants ne viennent qu'en second lieu.

La Municipalité a demandé un avis de droit qui se révèle peu convaincant. En effet, il juge que le Centre de vie infantine ne crée pas de gêne excessive pour le voisinage parce qu'il sera construit dans un parc, apparemment sans voisins directs. Or ce parc est entouré de voisins directs.

Dans le processus de construction, les travaux à Sylvana ne commencent que 18 mois après le début des travaux pour la Bergerie. Il reste donc suffisamment de temps pour, comme le demande le rapport de minorité, une meilleure affectation de cette parcelle. Sur le plan financier, il est possible réaliser une économie entre 2 et 3 millions de francs en optimisant l'utilisation de cette parcelle.

M. Pasche est acquis à l'idée du Centre de vie infantine, il demande uniquement que l'on se donne un temps de réflexion supplémentaire pour l'utilisation de la parcelle de Sylvana.

Mme la Municipale Nuria GORRITE ne partage pas l'opinion de la minorité de la commission. En premier lieu, contrairement à ce qui est affirmé en page 2 ce n'est nullement dans la « précipitation » que ce projet a été préparé puis présenté au Conseil, puisqu'il est l'aboutissement d'un long processus de réflexion, de concertation et d'étude de la part de nombreux interlocuteurs qualifiés.

La Municipalité, au demeurant, a bien entendu les requêtes exprimées ici et là par certains Conseillers communaux, mentionnées notamment dans le rapport de minorité, mais exposées au préalable par M. Jean-Marc Pasche. Une délégation municipale a reçu ce dernier pour entendre son analyse. Elle tient ici à le remercier de son investissement et d'avoir partagé ses réflexions en amont avec la Municipalité. En résumé, on peut récapituler cet avis de la minorité en 2 axes principaux : d'abord un doute exprimé quant à l'affectation de la parcelle et ensuite la proposition d'un financement partiel privé de la réalisation Sylvana grâce à une opération immobilière sur la parcelle par sa densification.

Sur la question de la **densification du site**, la Municipalité tient à rappeler en premier lieu que l'achat de la parcelle de Sylvana a été effectué en 1971 par la Commune de Morges. Elle avait pour but de maintenir l'espace de verdure arborisé et d'assurer un équilibre entre les terrains à bâtir et ceux destinés à la détente et aux loisirs (voir préavis N° 31/10.71 annexé au rapport de majorité). Nos prédécesseurs, conscients que le quartier était appelé à se densifier et qu'il était souhaitable de préserver cet espace pour offrir au quartier un lieu de respiration, avaient prévu que le jardin de Sylvana devait avoir une destination publique et devenir un parc de détente.

Le préavis de la Municipalité respecte cette volonté en renforçant le caractère du site et en réaménageant très légèrement le parc public. Décider aujourd'hui d'une éventuelle altération ou, pire d'une aliénation du parc public, serait difficilement justifiable dans le contexte actuel. Le quartier est maintenant construit et renforce de fait la nécessité de maintenir cet espace de détente et loisirs (utilité publique).

En ce qui concerne les lignes directrices du plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), elles veillent précisément à ce que les densifications souhaitées ne se fassent pas au détriment de la qualité de vie des habitants. Le PALM, dans sa vision de densification, ne demande aucunement que l'on réquisitionne tous les parcs publics pour les charger de logements, mais que l'on densifie la ville de manière différenciée. La Commune a prévu de densifier des quartiers comme celui de la Gare, acquis La Longeraie en vue de sa densification et prévoit également de densifier d'autres sites stratégiques comme En Bonjean. Ce traitement différencié est respectueux de la qualité de vie des résidents tout en respectant aussi les principes du PALM. L'argument de densification d'un terrain libre, même s'il est constructible, n'est donc pas pertinent dans ce cas et entraînerait même un effet contraire.

La qualité de vie d'une ville ou d'un quartier est directement liée aux équipements collectifs et publics ambiants. Un parc public au sein d'un quartier d'habitation de moyenne densité joue un rôle privilégié de rencontre et de cohésion sociale. La qualité d'aménagement offerte est au contraire rentabilisée par les contribuables qui profitent de cette qualité. La péjoration ou l'abandon du parc public découlerait d'une vision très dommageable à moyen terme. Il s'agirait d'une démarche très éloignée des nouveaux concepts de développement durable en matière d'urbanisme. Depuis 1971 et peut-être

même avant, plusieurs générations d'habitants du quartier profitent de la présence de ce parc public. La Municipalité a donc considéré que l'intérêt général devait prévaloir sur un intérêt très particulier et très instantané.

Dans ses analyses avec le bureau d'architectes, la Municipalité a bien évidemment procédé à de nombreuses pesées d'intérêts, notamment celle de savoir jusqu'où il est possible de construire sur ce site, tout en préservant le parc public. La Municipalité considère que le projet proposé, vu sa faible hauteur, son affectation et son utilisation, a trouvé cet équilibre. L'ajout des archives communales permet de compenser la relativement faible utilisation des droits à bâtir, sans nuire toutefois à la qualité du parc public.

La Municipalité a bien évidemment étudié aussi les opportunités d'exploiter au maximum les possibilités constructives de la parcelle. Les projets résultants ont très vite montré leur limite pour ce qui est de l'intégration du projet et de la préservation des arbres et plus grave encore, de la préservation du parc. Agrandir le projet pour réaliser des appartements implique des changements qui ont un grand impact sur l'ensemble. En effet, l'idée d'ajouter des appartements supplémentaires implique la création de places de stationnement (2 places par logement) qui s'ajoutent aux besoins propres du CVE. Si elles sont aménagées en sous-sol, le coût de construction augmente considérablement et l'impact sur un éventuel retour sur investissement s'amointrit. Si elles sont aménagées en surface l'emprise serait telle qu'elle condamnerait de fait le parc public, ce qui ne serait pas acceptable. De plus, l'aménagement d'un parking en sous-sol nécessiterait l'implantation d'une rampe en surface, réduisant fortement là encore l'espace du parc. De ce fait, il n'est pas possible de concilier ces programmes. L'agrandissement du projet a donc pour effet de condamner purement et simplement le parc public existant. Dans sa pesée d'intérêts globale, la Municipalité a estimé que la préservation du parc restreignait naturellement la potentialité constructive de cette parcelle.

Lors de l'entretien avec M. Pasche, nous avons eu le loisir de débattre ensemble de ses propositions. L'une d'elle est au reste ébauchée par la minorité de la commission en page 3, cinquième puce, et vise à construire un immeuble de 20 logements en PPE sur le site de Sylvana pour financer en partie la construction du projet parascolaire sur un autre site. Il convient ici d'affirmer fermement que la Municipalité ne trouve pas opportun d'aliéner notre patrimoine par seule volonté de rentabiliser une opération. Ce serait probablement mal ressenti par la population, particulièrement par les habitants du quartier attachés au parc public de Sylvana. Aliéner ce parc aurait un effet nuisible sur la qualité des lieux et indirectement sur leur valeur immobilière. Le profit escompté à court terme ne semble pas pertinent dans une démarche durable et profitable.

Les propositions de M. J.-M. Pasche et de la minorité de la commission sont intéressantes; elles ont été abordées dans le cadre de l'étude préliminaire et figurent dans le rapport Wagner. Malheureusement, ces propositions résistent mal à des examens plus approfondis. La qualité du parc public à préserver a très vite convaincu la Municipalité de limiter le projet à son strict minimum. Les conditions d'exploitation d'un CVE à échelle humaine et la localisation centrale de la parcelle Sylvana font qu'il est inopportun d'exporter le programme de Sylvana sur le site de la Gracieuse ou à l'autre extrémité de la Ville, notamment pour des considérations de transport. Les retours sur investissement annoncés ne tiennent pas. Il n'est pas possible de préserver le parc en agrandissant le

projet et la perte du parc n'est pas acceptable. Le financement partiel de Sylvana est trop ténu pour être déterminant. La seule rentabilité reste valable pour la construction d'une vingtaine de logements, mais à quel prix s'il s'agit de perdre le parc public. En outre, ces options sont susceptibles de soulever de nombreuses oppositions, et de retarder la création des places d'accueil tant attendues par de nombreuses familles morgiennes. Aussi, pour toutes ces raisons, la Municipalité invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de la majorité de la commission.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER reproche à la Municipalité de vouloir faire croire que la proposition de la minorité de la commission aboutit à la destruction du parc public. Or le Règlement sur la police des constructions limite la surface constructible à 1/5 de la surface totale de cette parcelle, c'est-à-dire que les 4/5 de la surface totale ne seront pas bâtis. Le parc public n'est donc pas menacé.

Il serait temps, après le Plan directeur cantonal et après l'adoption du PALM, que la première réalisation communale donne un signal fort en matière de concentration de l'habitat au centre. Il ne s'agit pas là d'un quartier excentré, la distance entre Sylvana et la gare CFF est inférieure à 500 m.

Que dit le rapport de minorité ? D'abord qu'il n'est pas question d'abandonner le parc public, ensuite que la structure parascolaire doit être réalisée et enfin que la mixité doit être respectée.

La mixité pourrait se réaliser, par exemple avec la construction d'appartements protégés pour les personnes âgées. Cette mixité entre enfants et personnes âgées s'est révélée profitable à tous chaque fois qu'elle a été réalisée.

Le rapport de minorité ne demande pas l'abandon de l'accueil parascolaire, il demande simplement que le délai nécessaire entre le début des travaux à la Gracieuse et le début des travaux à Sylvana soit mis à profit pour réfléchir à une densification de la construction tout en maintenant le parc public et l'unité d'accueil pour enfants.

C'est pour toutes ces raisons que M. Busslinger demande au Conseil de voter les conclusions du rapport de minorité.

M. le Municipal Yves PACCAUD revient sur 2 points du rapport de la minorité de la commission. D'abord, en page 2, le rapport cite l'article 26 du Règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions qui dit que cette zone est réservée à l'habitat individuel ou groupé, le commerce et l'artisanat y sont admis pour autant qu'ils ne gênent pas le voisinage. Le rapport poursuit : Il faut donc comprendre que l'habitat doit être la vocation principale de cette parcelle ...

La confusion faite entre zone et parcelle amène la minorité de la commission à prétendre qu'il est indispensable que l'habitat reste majoritaire sur cette parcelle. Cette affirmation est erronée car le Règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions dit que l'habitat doit être majoritaire dans la zone mais ne précise rien concernant une parcelle.

D'autre part, le rapport contient, en page 3, un passage sur la nécessité de densifier les zones à bâtir. Sur ce sujet, M. Paccaud lit des extraits du projet définitif du PALM, qui sortira prochainement. Il en ressort qu'il est indispensable d'allier densité et qualité d'urbanisation. En moyenne, la densité tendra à dépasser les 100 habitants + emplois par hectare dans les secteurs ordinaires et 200 habitants + emplois par hectare dans les sites stratégiques. Les densités pourront être adaptées aux conditions locales, à condition que les efforts de

densification restent significatifs. Partout, il faudra allier densité et qualité urbanistique (bâti, espaces publics, espaces verts).

Pour illustrer ces propos, M. Paccaud cite un exemple morgien. Le PPA En Bonjean, qui va être déposé au Canton pour un examen préalable, n'arrivera pas à 200 habitants + emplois par hectare car l'arborisation est importante. En revanche, dans le quartier de Morges Gare – Sud, on arrive à près de 500 habitants + emplois par hectare. Là où elle peut le faire, la Municipalité va même au delà des recommandations du PALM.

M. Vincent JAKUES est un peu noyé par l'avalanche de mots entendus ce soir, mais il y en a un qu'il n'a pas encore entendu, c'est le mot " enfant ". Or c'est pourtant bien d'enfants qu'il s'agit.

M. Busslinger a dit que, pour le parascolaire, nous avons largement le temps puisque nous avons 18 mois pour agir, M. Jaques ne partage pas cette opinion. Ce délai de 18 mois lui paraît long, parce que si des parents lui demandent ce soir une solution pour leurs enfants, il ne veut pas leur répondre qu'il faut encore attendre 18 mois.

M. Jaques parle ensuite de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Cette fondation, constituée en 2006, doit favoriser et soutenir le développement des places d'accueil. Elle doit promouvoir dans le canton la création de 2'500 places d'accueil d'ici 2010. Son action s'inscrit dans le cadre des politiques familiale, sociale, économique et de promotion de l'égalité des chances femmes – hommes. La FAJE a pour rôle de veiller à l'application de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui doit permettre la création à l'horizon 2010 – 2011 de 2'500 nouvelles places d'accueil réparties entre le préscolaire, le parascolaire et l'accueil de jour (mamans de jour). Dans le Conseil de Fondation, nous trouvons, entre autres, Mme Doris Cohen-Dumani, présidente, Mme Nuria Gorrite, présidente de l'ARAE et du CSR et M. Jean-Hugues Busslinger, représentant de la Fédération patronale vaudoise.

Après avoir entendu l'argumentation de M. Busslinger, Conseiller communal, M. Jaques aimerait entendre l'argumentation de M. Busslinger, membre du Conseil de la FAJE.

M'avez-vous entendu dire que j'étais opposé au Centre de vie infantine demande **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** ? Qui s'insurge contre le faux procès que lui fait M. Jaques. Car, quelles que soient les conclusions votées ce soir, celles du rapport de majorité ou celles du rapport de minorité, il faudra attendre 18 mois avant le début des travaux à Sylvana. Et ce délai de 18 mois figure dans le préavis de la Municipalité, ce n'est pas une invention de la minorité.

Cela étant, la FAJE n'a pas pour rôle de contrôler l'application de la loi mais d'appuyer la création de places d'accueil pour les enfants. Cela se fait par l'apport de fonds venant de l'Etat (env. 15 millions), de l'économie privée (env. 15 millions) par le biais d'une contribution patronale basée sur la masse salariale et quelques dons, en particulier de la Loterie Romande, le tout se montant à env. 35 millions par année. Cette somme est à mettre en regard avec le coût de l'accueil de jour estimé à CHF 250 millions. Ces 35 millions viendront en appui des structures d'accueil pour prendre en charge une partie de leurs charges salariales et ainsi favoriser la création de places d'accueil.

Pour **Mme Sylvie MOREL**, le rapport de la minorité de la commission, ainsi que les propos tenus par Mme Kirchhofer laissent sous-entendre qu'il n'y a pas d'urgence en matière d'amélioration quantitative et qualitative de l'accueil des enfants en milieu parascolaire. En demandant le renvoi du projet à la Municipalité sans accorder de crédit d'étude pour une nouvelle réflexion et réalisation, la minorité reporte à bien plus que 18 mois la réalisation de ce projet, puisque la Municipalité doit déposer un nouveau préavis pour une demande de crédit d'étude. Pourtant, la création d'une antenne supplémentaire en collaboration avec l'AREMS ainsi que les réflexions du groupe de travail s'occupant du plan de développement de l'accueil des enfants Morges – Aubonne montrent que l'accueil des enfants en milieu parascolaire est largement insuffisant. Il est urgent de remédier à cette situation par des projets sérieux. C'est le cas du projet qui nous est proposé, raison pour laquelle Mme Morel soutiendra les conclusions du rapport de majorité et invite le Conseil à faire de même.

M. Eric DECOSTERD est effaré d'entendre les propos échangés sur ce sujet. Il pense que tout cela se résume en 3 mots : précipitation, obstination, explication. Précipitation : on l'a sentie dans la voix de la Mme la Municipale Nuria Gorrite. Le mot précipitation est en fait un compliment car le dossier a avancé avec rapidité. Le fait que le premier rapport de la commission a été retiré peut donner l'impression que l'on est allé un peu trop vite en besogne. Mais les rapports que nous discutons ce soir sont de bien meilleure qualité que celui présenté au mois d'octobre. Par contre, ce qui étonne M. Décosterd, c'est l'obstination mise à refuser de simplement discuter la proposition de la minorité de la commission. On objecte que les habitants n'aimeront pas, il faudra faire des garages, etc. Mais ne vaut-il pas la peine de prendre un peu de recul et se donner le temps d'étudier s'il serait possible de modifier le projet et d'économiser 1 ou 2 millions? La question paraît légitime à M. Décosterd et il ne faut pas 18 mois pour y répondre. Quant à l'explication, il revient sur une phrase du rapport de majorité : " La Municipalité a exposé aux deux commissions ad hoc et des finances que l'incertitude de ± 25 % était liée à la théorie des statistiques ". M. Décosterd souhaite qu'on lui explique de quoi il s'agit.

Mme la Municipale Nuria GORRITE souhaite réagir à l'intervention de M. Décosterd. Là où M. Décosterd a cru déceler de la précipitation, il s'agit plutôt d'émotion, car il n'y a pas de précipitation dans ce dossier. Cela fait des années que ce dossier existe. Mme Gorrite en a hérité il y a 8 ans, puis il y a eu la motion de Jean-Michel Cachin. Et depuis lors, il y a eu peu de places créées mais un classeur entier de doléance des familles et une liste d'attente qui s'allonge. Il s'agit là d'une réalité objective, que la Municipalité a eu tout loisir d'exposer dans les préavis déposés depuis 2002. Aujourd'hui, c'est l'aboutissement, pour la Municipalité, mais également pour les professionnels qui font face à l'inquiétude des parents.

C'est vrai que nous ne sommes pas en situation d'urgence, parce que, pour réaliser le parascolaire, il faut réaliser en premier lieu la construction de la Bergerie pour libérer les anciens locaux pour loger provisoirement le parascolaire pendant la construction de Sylvana.

Il n'y a pas de quoi être effaré parce que ce soir des opinions différentes s'affrontent. Cependant, il n'est pas acceptable que l'on ne laisse pas la

Municipalité dire les choses telles qu'elles sont. Aujourd'hui, vouloir concilier les programmes des archives communales, du Centre de vie enfantine à capacité doublée plus 2 étages d'appartements vendus en PPE n'est pas possible et l'on ne peut pas affirmer gratuitement le contraire. Ces programmes sont inconciliables parce que les besoins en places de stationnement du Centre de vie enfantine sont déjà importants car l'activité de transport est essentielle et qu'il n'y a que 2 manières de réaliser les places de stationnement nécessitées en plus par les appartements : en surface, c'est-à-dire plus d'emprise sur le parc public ou en sous-sol, ce qui diminue fortement la possibilité retour sur investissement.

En ce qui concerne la densification, qui semble réaliser l'unanimité au Conseil, la Municipalité refuse de la réaliser n'importe où et surtout pas sur la seule parcelle qui est encore libre de construction dans le quartier. Cela figure du reste dans la communication N° 41/12.07 et la séance d'information publique prévue le 21 janvier 2008 permettra à la Municipalité d'expliquer sa vision de la densification.

Ce projet a fait l'objet de longues réflexions et d'études sérieuses durant lesquelles les diverses variantes ont été étudiées. Il est maintenant temps de le concrétiser, c'est pourquoi la Municipalité demande au Conseil de voter les conclusions du rapport de majorité.

M. Jean-Marc PASCHE confirme qu'il a été reçu par la Municipalité et de nombreux chefs de services, à tels point que c'en était presque un tribunal municipal.

En ce qui concerne l'intervention de Mme la Municipale Nuria Gorrite au sujet des places de stationnement en sous-sol, le coût n'en est pas prohibitif. A titre d'exemple, sur la parcelle contiguë à Sylvana s'est construit un immeuble de 12 appartements et toutes les voitures sont en sous-sol. Il ne devrait pas y avoir de problème pour un immeuble de 20 appartements.

Quant à la densification, il en fait d'une augmentation des droits de bâtir. Ce n'est pas ce qui est demandé pour Sylvana.

Sur la question du planning, il faut savoir à quel point nous en sommes maintenant. Seule l'évaluation des surfaces et volumes nécessaires a été faite. Les architectes doivent être choisis pour le projet définitif. Ils doivent dessiner les plans et les mettre à l'enquête. Ce n'est donc pas demain ni dans 6 mois que le premier coup de pioche sera donné. Comme il y a un décalage de 18 mois entre le début de la construction de la Bergerie et celui de Sylvana, il est possible de mettre à profit ce décalage pour une étude de la 2^e partie du projet.

M. Pierre Marc BURNAND désire revenir sur 3 termes utilisés par M. Ambresin. Ce dernier a dit qu'il fallait être ambitieux, qu'il fallait être rapide et qu'il fallait répondre aux besoins avérés. Personne ne conteste ces besoins avérés, surtout pas le rapport de minorité qui est encore plus ambitieux parce qu'il propose de faire encore mieux que ce qui est proposé par la Municipalité et il est tout aussi rapide, puisqu'il propose de démarrer immédiatement la Bergerie et il répond aux besoins avérés que personne ne conteste.

Le rapport de minorité permet une vérification sur les points non urgents et qui posent des questions. Toute la discussion que nous venons d'avoir depuis 1 heure montre que ce projet n'est pas limpide pour tout le monde, raison pour laquelle M. Burnand invite le Conseil à soutenir le rapport de minorité.

Tout ce que **M. Sébastien FETTER** retient du débat de ce soir est que tout ce que la Municipalité a démontré ne présente aucun obstacle sur le plan juridique que se soit au niveau du Règlement communal ou du PALM et que rien ne s'oppose à la construction prévue à Sylvana. En ce qui concerne les conclusions du rapport de minorité, elles demandent une nouvelle étude sur la parcelle de Sylvana prioritairement destinée au logement. Il ne s'agit donc pas du Centre de vie infantine, ce que veut la minorité, c'est des logements. C'est pourquoi il invite le Conseil à considérer en priorité l'intérêt public et à suivre les conclusions de la majorité.

M. Eric DECOSTERD demande qu'il soit répondu à sa question.

M. le Municipal Eric ZUGER explique que lorsqu'on parle d'une incertitude, c'est toujours lié à la statistique. Lorsque les architectes élaborent un projet, ils utilisent des tabelles et des normes éditées par la SIA. Sur la base de ces éléments, ils rassemblent des informations qui leur permettent d'obtenir un prix cible avec une incertitude. Cela veut dire qu'il y a une probabilité de 90 % que le prix réel soit dans la cible avec une incertitude de 25 % en plus ou en moins.

M. le Syndic Eric VORUZ remercie le Conseil pour la tenue du débat. Il constate que personne n'est contre le Centre de vie infantine et tout le monde est pour quelque chose, alors votons pour ce quelque chose. La commission a étudié le projet suite aux explications données par la Municipalité. Le rapport de la majorité dit exactement ce que tout le monde désire, et M. Voruz invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de majorité.

A l'adresse de M. Pasche il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un tribunal municipal, mais que la complexité du projet nécessitait la présence de plusieurs Municipaux et chefs de services. M. Pasche a été reçu à sa demande et la Municipalité est disposée à recevoir les membres du Conseil qui le demandent.

La parole n'est plus demandée.

La Municipalité s'étant ralliée aux conclusions du rapport de majorité, le Président propose d'opposer les conclusions des 2 rapports.

Ce mode de faire ne suscite aucune opposition.

Au vote :

Les conclusions du rapport de majorité sont acceptées par 55 voix contre 35 à celles du rapport de minorité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 3'631'000.00, subventions non déduites, pour la phase I à la Gracieuse, répartis comme suit :
 - CHF 3'347'000.00 pour la construction de La Bergerie et
 - CHF 284'000.00 pour les aménagements routiers et divers à la Gracieuse;
2. de dire que le montant de CHF 3'347'000.00 sera amorti, en règle générale en 30 ans, à raison de CHF 111'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;
3. de dire que le montant de CHF 284'000.00 sera amorti, en règle générale en 20 ans, à raison de CHF 14'200.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'917'000.00, subventions non déduites, pour la phase II à Sylvana, plus particulièrement pour la reconstruction de Sylvana et les aménagements provisoires pour l'ex-Bergerie;
5. de dire que le montant de CHF 2'917'000.00 sera amorti, en règle générale en 30 ans, à raison de CHF 97'300.00 par année, à porter en compte dès le budget 2009;
6. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'055'000.00, subventions non déduites, pour la phase II à Sylvana, plus particulièrement pour y intégrer la construction des Archives communales;
7. de dire que le montant de CHF 1'055'000.00 sera amorti par un prélèvement sur le fonds de réserve communale N° 9282.08 pour l'abri de protection civile (ITAP) à Sylvana d'un montant de CHF 225'000.00 et le solde, en règle générale en 30 ans, à raison de CHF 27'700.00 par année, à porter en compte dès le budget 2009;
8. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu de la Commission de gestion 2003 (N° 27-2003) demandant d'augmenter la capacité d'accueil du CVE selon l'augmentation de la population et des projets de construction;
9. de porter au compte de fonctionnement futur du CVE le montant nécessaire à l'exploitation de la nouvelle organisation;
10. de dire que si un dépassement des montants alloués ci-dessus est prévisible lors de la rentrée des devis, la Municipalité présentera un préavis, ceci avant le début de tous travaux.

N° 31/12.07 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Objet : Nouveau règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

M. Philippe BECK, rapporteur de la majorité de la commission, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. Dominique DEGAUDENZI, président de la commission chargée de l'étude de cet objet et rapporteur de la minorité de la commission, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Municipal Eric ZUGER annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions de la majorité de la commission.

M. Frédéric AMBRESIN propose que les 20 centimes qui ont été intégrés de façon inopportune à la taxe de séjour, et qui doivent rester une contribution volontaire à l'Office du tourisme dans un but de promotion et de publicité en soient retirés. Il propose donc l'amendement suivant :

Point 1 des conclusions du rapport de minorité :

a) inchangé

b) nouveau : *Art. 4 du projet de règlement* : Taux de la taxe de séjour

- Hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (apparthôtel) et tous autres établissements similaires :

CHF 2.80 par nuitée par personne.

le point b) du rapport de majorité devient le point c)

M. Philippe BECK rappelle que la commission a longuement discuté de cette contribution volontaire de 20 centimes qui a été introduite dans la taxe de séjour. Au vu du résultat serré en commission, M. Beck pense pouvoir s'exprimer au nom de la majorité de la commission en se ralliant à l'amendement proposé par M. Ambresin.

Pour **M. Dominique DEGAUDENZI**, ce soir, les choses sont simples : nous avons 3 projets différents, un préavis de la Municipalité, un rapport de majorité et un rapport de minorité dont les conclusions diffèrent toutes. C'est bien la preuve que le projet municipal n'est pas brillant puisque personne n'y adhère. En effet, les " copier – coller " qui sont faits sans véritable réflexion et sans concertation avec les professionnels de la branche évitent certes de réinventer la roue, mais ne sont pas la panacée pour réussir un règlement aussi important. Si le Conseil vote ce soir les conclusions de la Municipalité ou celles de la majorité, amendées ou non, il privera l'Office du tourisme de la contribution volontaire des hôteliers en laissant la taxe de séjour à CHF 3.00 ou même à CHF 2.80. C'est une perte importante pour l'Office du tourisme qui utilise ces moyens financiers pour faire des offres promotionnelles pour attirer des hôtes à Morges. Il n'y a qu'une solution possible : voter les conclusions du rapport de minorité qui sont les seules à proposer l'essentiel exigé par le Canton. Seul le rapport de minorité propose des solutions qui ne doivent pas être votées dans la précipitation et seul le rapport de minorité évitera les démissions de membres

actifs de l'Office du tourisme. En conclusion, M. Degaudenzi invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de minorité.

M. Philippe BECK pense que la minorité de la commission ne tient pas compte de l'amendement proposé par M. Ambresin, lequel abaisse la taxe de séjour à CHF 2.80 pour que la contribution volontaire de 20 centimes soit toujours affectée à des actions de promotion.

Pour **M. Dominique DEGAUDENZI**, la situation est la suivante : qu'il s'agisse de CHF 3.00 ou CHF 2.80, les hôteliers ne sont pas d'accord.

M. le Syndic Eric VORUZ rappelle que la Municipalité a présenté ce préavis dans le but d'arriver à la fusion des divers offices du tourisme de La Côte. Cela fait plusieurs années que Morges désire cette fusion. Malheureusement, Nyon et Rolle ont leurs propres intérêts et la fusion a toujours butté sur cet obstacle. La Municipalité a constaté que les hôteliers de La Côte étaient d'accord avec la nouvelle taxe puisqu'elle a copié le préavis de Nyon, ce qui pouvait être le début d'un processus de fusion. Il est possible que les hôteliers de Morges n'aient pas été suffisamment associés à ces discussions. Il semble que l'inclusion de ces 20 centimes dans la taxe de séjour, dans le but de simplifier les choses, a été une décision que les hôteliers de Morges n'ont pas appréciée. C'est pourquoi la Municipalité demande au Conseil d'accepter l'amendement proposé par M. Ambresin et d'accepter également les conclusions ainsi amendées du rapport de majorité. Un bon compromis vaut mieux qu'un mauvais procès.

Ce n'est pas un bon compromis, dit **M. Dominique DEGAUDENZI**, bien qu'une collaboration existe entre les hôteliers de Morges et ceux de Nyon, Morges, pas plus que Nyon, n'ont manifesté dans les actes un désir de rapprochement. En effet, lors du départ de l'ancien directeur de l'Office du tourisme de Morges, le poste a été repourvu, de même qu'aujourd'hui la directrice de l'Office du tourisme de Nyon vient d'être remplacée par une promotion interne. A ce jour, seuls les hôteliers ont véritablement fusionné au niveau de La Côte.

M. Bertrand GILLIARD est étonné de n'avoir trouvé dans le préavis de la Municipalité aucune justification de l'augmentation du montant global de la taxe. Lorsqu'on augmente un impôt ou une taxe, c'est généralement pour quelque chose. Or on peut augmenter par ce biais le revenu de l'Office du tourisme, mais on ne sait pas quelle contrepartie est proposée. Il attend donc que la Municipalité nous dise ce que l'Office du tourisme pourrait apporter en plus.

M. le Municipal Eric ZUGER informe le Conseil que la Municipalité a demandé à l'Office du tourisme quelles étaient les charges qui doivent être couvertes par la taxe de séjour, c'est-à-dire les frais liés à l'accueil, à l'information et à l'animation, à l'exclusion des frais de publicité et de promotion pour lesquels les hôteliers ont décidé une contribution de 20 centimes, la construction, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'équipements créés pour les hôtes et utiles de manière prépondérante à ceux-ci et finalement des subsides accordés à des manifestations sportives et culturelles créées pour les hôtes. Dans sa réponse l'Office du tourisme estime le coût de cette prestation à CHF 192'000. D'un autre côté, la taxe de séjour rapporte, d'après les comptes 2006, un

montant de CHF 89'000, ce qui couvre les charges à raison de 56 %, le solde étant payé par la Commune avec son subside de CHF 250'000. Il est donc nécessaire d'apporter plus par le biais de la taxe de séjour pour couvrir les prestations fournies par l'Office du tourisme. La proposition de M. Degaudenzi ferait monter la couverture à approximativement 63 %. La proposition de M. Ambresin d'une taxe à CHF 2.80 nous amène à un ordre de grandeur de 85 à 90 % sur la base des comptes de 2006 qui ont été utilisés pour la simulation. Le projet à CHF 3.00 arrive à une couverture entre 90 et 95 %, c'est-à-dire qu'il est encore en deçà des prestations fournies. Voilà pourquoi la Municipalité a voulu augmenter le taux de couverture des prestations par la taxe de séjour. Le rapport de minorité juge qu'il s'agit d'une augmentation importante et propose une taxe à CHF 1.80 alors qu'il reconnaît qu'avec le coût de la vie on arrive à CHF 2.25. Pour sa part, M. Züger considère que l'augmentation à CHF 2.80 est tout à fait justifiée. Cet argent à disposition permettra une meilleure couverture des frais et libérera la subvention de la Commune pour des activités supplémentaires.

M. Züger donne l'exemple du Petit train : le Conseil a décidé de supprimer le fond d'infrastructure. D'un autre côté, la Commune avait acquis ce Petit train qui, à l'origine circulait entre le Parc des Sports et Arvinis. Finalement, le train est tombé en panne et, comme la Commune n'en avait plus besoin, elle l'a remis à l'Office du tourisme. Il est de nouveau tombé en panne et il n'était plus possible de le réparer et l'Office du tourisme en a racheté un. Un fond d'infrastructure aurait été bien utile. Le coût du nouveau train était de CHF 98'000 et l'Office du tourisme a dû contracter un emprunt auprès du BAM (devenu MBC depuis). Et maintenant, chaque année, l'Office du tourisme doit rembourser une partie de l'emprunt et payer des intérêts. Avec un fond d'infrastructure, la Commune aurait pu financer cet achat qui est aujourd'hui essentiellement dédié au tourisme.

M. Züger conclut en invitant le Conseil à soutenir le rapport de majorité avec l'amendement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a écouté avec attention les explications complémentaires apportées par M. le Municipal Eric Züger. Il a donc compris que l'augmentation de la taxe visait à diminuer les engagements communaux puisque, avec le nouveau montant de la taxe, nous arrivons à couvrir les frais de l'Office du tourisme à raison de 90 à 95 %. Alors pourquoi dans le budget que nous allons voter tout à l'heure y a-t-il toujours une subvention à l'Office du tourisme de CHF 250'000 et toujours une rétrocession des taxes de séjour de CHF 70'200 ? Ces chiffres devraient être diminués. Si l'on ponctionne plus les hôteliers, il faut que les engagements de la Commune au titre de l'Office du tourisme diminuent. Sinon la logique n'y trouve pas son compte ou l'explication donnée par M. Züger n'est pas tout à fait l'explication réelle.

M. Busslinger attendra le débat sur le budget pour demander qu'on lui donne les chiffres exacts qui permettront de corriger le budget, si d'aventure le vote de ce soir allait dans le sens de la prise en considération du rapport de majorité.

M. le Municipal Eric ZUGER ne souhaite pas diminuer la subvention de la Commune à l'Office du tourisme. Au début, c'était CHF 300'000, montant ramené à CHF 250'000 après un débat au Conseil communal. Si l'on regarde les activités de l'Office du tourisme et son budget pour 2008, on ne peut pas dire qu'il est bénéficiaire, bien au contraire. Il y a beaucoup d'activités que nous ne

pouvons pas soutenir et que nous devons soutenir. M. Züger cite en exemple le cas du Symposium international de sculpture. Des sponsors se sont retirés de cette manifestation que la Municipalité désire maintenir et soutenir. Voilà par exemple à quoi peut servir cet argent. Un autre exemple : comme déjà mentionné, l'Office du tourisme a des dettes qu'il faut rembourser. L'argent a été prêté par le BAM (maintenant MBC) or, d'un côté la Commune subventionne le MBC, et de l'autre paye l'Office du tourisme pour que celui-ci paye l'intérêt de sa dette envers le MBC. Ce n'est pas de la bonne gestion. Il faut mettre de l'ordre dans cette situation.

La Ville de Morges et l'Office du tourisme souhaitent développer un élément touristique important (ville, fleurs, Fête de la tulipe, etc). Il faut faire de la publicité pour ça, et la publicité coûte cher.

Voilà pourquoi il faut soutenir l'Office du tourisme et M. Züger invite le Conseil à soutenir cet Office qui promeut notre Ville.

Pour **M. Dominique DEGAUDENZI**, les propos de M. le Municipal Eric Züger montrent que le rapport de majorité n'est pas bon puisqu'il n'y a plus la partie qui concerne le fond. Le rapport de minorité n'empêche pas la venue d'un fond, il est en ce sens supérieur au rapport de majorité. Il demande simplement que soient précisées les parties entre le fond et la partie taxe de séjour. D'autre part, d'après les chiffres donnés par M. Züger, la part des dépenses qui devraient être couvertes par la taxe de séjour se monte à CHF 192'000 et que cette couverture ne serait assurée qu'à 90 ou 95 %. Sur ce montant, il y a environ CHF 110'000 de salaires. Or une étude faite par l'Office du tourisme montre que, pour les mois de juin à septembre, 45 % des gens qui sont venus à l'Office du tourisme n'ont rien à voir avec la taxe de séjour : il s'agit de morgiens. On peut donc considérer que pour le reste de l'année, l'Office du tourisme est sollicité essentiellement par les morgiens. Donc le subside de CHF 250'000 versé par la Commune est tout à fait normal vu la part de travail consacrée aux morgiens et la couverture de 56 % fournie par la taxe actuelle est normale et suffisante car elle correspond aux prestations qui doivent être couvertes par la taxe de séjour.

M. Rémy DELALANDE fait remarquer que lors des discussions en commission, il est apparu que la plus grande partie des séjours en hôtel se limitaient à 1 ou 2 nuits. Donc la taxe de CHF 3.00 ou CHF 2.80 est parfaitement supportable.

M. Dominique DEGAUDENZI n'est pas d'accord avec l'intervention de M. Delalande : une taxe de CHF 3.00, ce n'est pas rien suivant le prix de la chambre. Une telle taxe sur tout le territoire, surtout si on essaye de la vendre aux communes environnantes où l'on fait du " bed and breakfast " à CHF 80.00 sur lesquels il faut payer CHF 3.00 de taxe, ce n'est pas très juste pour les gens qui offrent ce type de prestation.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

L'amendement de M. Ambresin est accepté à une majorité évidente.

Les conclusions amendées du rapport de majorité et celles du rapport de minorité sont mises en opposition.

Les conclusions amendées du rapport de majorité sont acceptées par 65 voix contre 23 à celles du rapport de minorité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le nouveau projet de règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires et son entrée en vigueur au début du mois suivant le délai référendaire légal, avec les modifications suivantes :
 - a) *Art. 1^{er} du projet de règlement* : ajout du passage souligné :
La Commune de Morges perçoit par le biais de l'Office du tourisme une taxe de séjour sur les nuitées et une taxe sur les résidences secondaires [...]
 - b) *Art. 4 du projet de règlement* : Taux de la taxe de séjour
 - Hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (apparthôtel) et tous autres établissements similaires :
CHF 2.80 par nuitée par personne.
 - c) *Art. 9 du projet de règlement* :
Introduction : inchangée.
Al. 1 : supprimé.
Al. 2 : Une partie sera utilisée par l'Office du tourisme pour ses activités liées [...]
Al. 3 : Suppression du passage : "est versée dans un fonds communal pour le développement touristique qui".
Cet alinéa se lit donc désormais : Une partie servira à des prestations, à des équipements, ainsi qu'à des manifestations sportives et culturelles [...]
Al. 4 : inchangé.
2. Conformément à l'alinéa 4 de l'art. 9 du projet de règlement, d'insister sur l'importance et l'urgence de développer un "Plan stratégique du tourisme morgien" ainsi qu'un plan d'action régional, incluant si possible toutes les communes de la région.

N° 37/12.07 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Direction de l'aménagement du territoire et développement durable

Objet : Demande d'autorisation de cautionner la Société des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) pour un montant de CHF 1'500'000.00, pour le financement de la construction d'une halle de stationnement pour bus;

M. Eric BAUER, président de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité moins 1 voix.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Commune de Morges à cautionner les Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) pour un montant maximal de CHF 1'500'000.00, pour le financement de la construction d'une nouvelle halle de stationnement pour bus;
2. de dire que les autorisations légales demeurent réservées.

Constatant que le Conseil communal siège depuis plus de 2 heures, le Président propose de reporter à la prochaine séance la décision sur les rapports N° 38/12.07 et N° 40/12.07, ainsi que la détermination de la Municipalité et du Conseil communal sur le postulat de M. Vincent Jaques " Développer la communication entre la Municipalité et la population ", et de passer à l'examen du budget 2008.

M. le Syndic Eric VORUZ fait remarquer que la prochaine séance du Conseil est prévue pour le 6 février 2008, la séance prévue pour le 12 décembre 2007 n'étant réservée que pour l'examen du budget.

La proposition du Président ne suscite aucune opposition et le Conseil passe à l'examen du budget.

N° 33/12.07 *Municipalité en corps*

Objet : Budget 2008

M. Eric BAUER, président de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Eric VORUZ remercie la Commission des finances pour le travail effectué et annonce que la Municipalité se rallie aux amendements proposés par la Commission des finances.

La Commission a fait un vœu concernant le Théâtre de Beausobre. Les chiffres du budget 2008 sont basés sur des chiffres réels, mais la Municipalité analysera la situation plus à fond. Il faut remarquer que la couverture de CHF 450'000 a été votée au début des années 90. Depuis, la situation a évolué et plus le nombre de spectacles est grand, plus le Théâtre paye de taxe sur les divertissements. Cette situation doit être analysée en détail. La Municipalité accepte le vœu de la Commission des finances.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président désire être rassuré. Le Conseil a voté tout à l'heure les crédits pour le centre de vie enfantine, le montant des amortissements de ces crédits figure-t-il dans le budget ?

M. le Municipal Eric ZUGER répond que la règle est la suivante : lorsqu'un préavis est déposé avant le budget, les amortissements figurent dans le budget. Dans le cas du Centre de vie enfantine, les amortissements tels qu'ils figurent dans le préavis sont inclus dans le budget 2008. C'est le cas en page 37 où le compte 35031.3312.00 passe de CHF 56'250.00 à CHF 167'450.00, la différence de CHF 111'200.00 représentant le montant à amortir en 2008 pour la Gracieuse. Le crédit pour Sylvana sera amorti à partir de 2009 puisque les travaux ne commenceront pas avant 2008.

Précédemment, M. Busslinger avait posé une question concernant la perception de la taxe de séjour. Le Règlement sur la taxe de séjour doit être adopté par le Conseil d'Etat. C'est pourquoi M. Züger propose de ne pas modifier le budget. Lorsque le Règlement entrera en vigueur, la Direction des finances fera un amendement technique au budget pour tenir compte du nouveau mode de perception. Il s'agit du paragraphe 160 en page 23, comptes 16000.3184.00, 16000.3653.02, 16000.4658.01 et 16000.4658.02.

La discussion est ouverte. Le Président rappelle que les intervenants sont priés de mentionner la page du budget et le numéro de compte auquel ils se réfèrent.

M. Eric DECOSTERD informe le Conseil qu'à l'Entente morgienne, on a été très déçu du rapport de la Commission des finances qui devient un rapport purement comptable mais l'on n'y trouve nulle part quelque réflexion sur la situation financière de la Commune, sur la dette, les charges, l'évolution des impôts, en bref, un plus général et plus critique. M. Decosterd annonce ensuite que, dans sa grande majorité, le Groupe de l'Entente morgienne s'abstiendra de voter le budget.

Beaucoup de gens s'accordent pour dire que l'économie suisse va bien, voire même très bien. Il suffit pour s'en convaincre de voir les revendications de fin

d'année de certains milieux syndicaux, qui tous soulignent la bonne tenue de l'économie pour expliquer leurs exigences.

Dans ce contexte favorable, la Municipalité réussit à nous proposer une nouvelle fois un budget déficitaire, même plus déficitaire que l'année passée. L'Entente morgienne ne peut adhérer à cette philosophie.

1. L'Entente morgienne ne peut pas accepter que, dans une période économique favorable, une commune prévoie des budgets de plus en plus déficitaires. La gauche nous disait, il y a quelques années, quand l'économie allait moins bien, qu'il fallait se comporter de manière anticyclique, et donc investir et accepter des budgets déficitaires. Même si ce n'est pas sa manière de voir les choses, M. Décosterd admet qu'on peut défendre cette logique. Mais alors, il faudrait, quand cela va mieux, pour être cohérent, se refaire un bas de laine pour pouvoir le moment venu se comporter de manière anticyclique. Le budget déficitaire de ce soir ne montre aucune volonté politique dans ce sens.
2. L'Entente morgienne ne veut pas se rendre complice du petit jeu qui consiste à présenter systématiquement des budgets déficitaires pour ensuite s'enorgueillir d'avoir bouclé les comptes avec un confortable excédent. Certes, c'est probablement efficace au niveau de la communication, mais c'est un peu petit au niveau de la politique.
3. L'Entente morgienne trouve extraordinairement tendancieuse l'argumentation utilisée par la Municipalité dans son préambule à la page 2 où l'on peut lire : " La Municipalité a suivi les dernières décisions du Conseil communal en matière de personnel ... " et nous fait porter le chapeau du déficit qui en découle. Certes, le Conseil communal a voté ces postes (encore faut-il se rappeler qui a voté pour). Et plus fondamentalement, chaque fois que nous votons un objet, c'est la Municipalité qui l'a proposé.
4. L'Entente morgienne ne peut se rendre complice d'un budget qui prévoit une hausse des charges de fonctionnement de 6 % alors que le même budget prévoit une hausse des revenus de seulement 2 %.
5. L'Entente morgienne ne veut pas cautionner un budget qui prévoit que l'autofinancement ne couvre pas l'entier de nos dépenses d'investissement nettes. Si nous ne voulons pas mettre en danger l'avenir, nous devrions avoir un degré d'autofinancement d'au moins 90 %.
6. L'Entente morgienne ne veut pas accepter un budget qui nous entraîne dans une spirale dangereuse de l'endettement sans connaître le nouveau plan des investissements annoncé par la Municipalité. L'Entente morgienne avait prévenu lors de la dernière séance du Conseil, donc cela n'est pas une surprise. Il est en effet inquiétant d'entendre le Municipal des finances nous dire que ce n'est pas dramatique de s'endetter en regard des actifs de la Commune de Morges. Certes, nous avons des actifs, mais qui serait assez fou pour nous acheter notre patrimoine ? Il ne faut pas confondre villa individuelle et patrimoine communal

L'Entente morgienne va s'abstenir, et non pas refuser le budget, car elle ne veut pas ralentir encore davantage les projets de la Commune. Elle ne veut pas ajouter une embûche supplémentaire sur le chemin déjà difficile de la Municipalité. L'Entente morgienne ne peut pas reprocher à la Municipalité sa lenteur avérée, et en même temps la ralentir en refusant le budget. Mais l'Entente morgienne veut clairement indiquer au monde politique et à la population morgienne qu'elle trouve le budget mauvais, voire dangereux pour

l'avenir de la Ville de Morges. Que chacun prenne ses responsabilités ce soir, et que la population morgienne le sache.

Pour terminer, M. Décosterd nous fait part d'un " scoop " : Voici le préambule du Budget 2011 que la Municipalité va nous soumettre en 2010 : " L'augmentation des taux d'intérêt continue plus que jamais. Par rapport à l'exercice précédent, l'excédent des charges augmente de 2.8 millions. La cause de cette péjoration provient principalement de l'augmentation des taux d'intérêt avec une dette de 142 millions ".

Eh oui, les taux d'intérêt auront remplacé la péréquation financière dans la liste des excuses de la Municipalité.

M. Roger CHRISTINAT signale une erreur au point 1.1 des conclusions du rapport : de supprimer la ligne de compte 21000.3904.00 – Impôts divers et taxe (p.25). Or ce numéro de compte ne figure pas en page 25, par contre on trouve sous le même libellé le compte 21000.3191.00.

M. Eric BAUER confirme que le numéro de compte correct est bien 21000.3191.00.

M. Cedric FAVRE rejoint les propos de M. Décosterd. Le Groupe UDC est bien conscient des effets pervers de la péréquation. Il relève également le montant important de la masse salariale et le montant pharamineux de la facture sociale. Le Groupe UDC ne peut signer une perspective déficitaire et, dans l'espoir d'un redressement et de la rigueur, il refusera le budget proposé.

M. Christian SCHWAB fait remarquer qu'il lui est arrivé de voter contre certains projets même s'ils lui paraissaient souhaitables mais il estimait que la Commune ne pouvait pas se permettre ce surcroît de dépenses. Il est par exemple une part du déficit de l'ordre de ½ million dont le Conseil, en votant 4 nouveaux postes, est directement responsable. Ce soir, le Conseil a voté les crédits nécessaires au centre de vie infantine. Ce centre est nécessaire et personne ne le conteste, mais tout n'a peut-être pas été fait pour en diminuer le coût. Si un crédit est voté pour une piscine couverte, cela générera un déficit d'exploitation qui viendra encore augmenter le déficit. A terme, il faudra en arriver à une hausse d'impôts, car la Commune ne peut pas vivre perpétuellement en déficit. M. Schwab met les membres du Conseil en face de leurs responsabilités et les engage à être plus critiques au moment de voter pour certains projets.

M. Jean-Bernard THULER revient sur les propos de M. Schwab, ainsi que sur la position de l'Entente morgienne et de l'UDC. Payer des impôts, ça fait vivre la Commune, il y a aussi des impôts qui sont valorisants. Mais à force d'entendre les membres du Conseil dire " je ne veux pas " il pose la question : mais que voulez-vous pour cette Commune ?

M. le Municipal Eric ZUGER revient sur les propos de M. Décosterd qui parlait du bas de laine. Il faut considérer que la dette de la Commune a fortement diminué cette année, c'est un élément positif. M. Décosterd reprochait également que le budget de la Commune est déficitaire pour aboutir à des comptes meilleurs. M. Züger a vérifié, sur 10 ans, quelle avait été la différence entre le budget et les comptes. Lors de l'établissement du budget, les dépenses

sont en général surestimées alors que c'est l'inverse pour les revenus. Mais est-il possible de corriger cette tendance ? Peut-on dire que statistiquement toutes les dépenses sont de 1 % trop faibles et tous les revenus supérieurs de 2 % aux attentes et qu'il faut corriger toutes les lignes du budget ? Il n'est pas possible de ne pas tenir compte de tout le travail qui a été fait pour estimer le budget au plus juste.

Lorsque l'UDC annonce qu'elle va refuser le budget, c'est un vote politique, mais il faut se poser la question : que va-t-il se passer si la Commune n'a pas de budget ? Faut-il licencier tout le monde ? Ce n'est pas possible.

Quant au souci de M. Décosterd concernant le plan des investissements, M. Züger précise que la Municipalité souhaite actualiser son budget des dépenses d'investissement 2008 et son plan d'investissement 2008 – 2012. Par contre, il n'a pas été possible de faire ce travail pour ce soir. Son objectif est de le présenter à la séance du Conseil communal du 5 mars 2008. En effet, ce travail demande un certain temps pour être réétudié et actualisé par les services sur le plan technique et par la Municipalité sur le plan politique. Cet agenda est aussi dicté par le bouclage des comptes d'investissement au 31 décembre 2007. La Municipalité relève le bien-fondé de la demande de M. Décosterd et rappelle la volonté de la Municipalité d'être vigilante. Le travail de mise à jour des priorités des investissements est effectué régulièrement comme le demande la gestion d'une grande ville et le respect du plafond d'endettement. Les modifications qui seront apportées au budget des investissements n'auront pas d'effet sur le budget 2008, mais sur les années suivantes.

M. Vincent JAQUES cite Le Morget, publication du Parti radical de mars 2006 : " Sur le plan de la qualité de vie à Morges, les Radicaux vont sans réserve appuyer les actions menées pour tenter de résoudre l'épineux problème de la pollution et de la circulation dans le centre –ville et dans la périphérie ", ça coûte. " Pour solutionner le problème des places de parc à Morges, ils sont favorables à la construction d'un parking souterrain ", ça coûte. "De même, ils soutiennent l'amélioration des transports publics ", ça coûte aussi. Evidemment, quand il y a des projets, il y a aussi un plan financier, des investissements et peut-être des amortissements.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport de la Commission des finances sont acceptées par 53 voix contre 16 et 22 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'apporter les amendements suivants au budget 2008 :
 - 1.1 de supprimer la ligne de compte "21000.3191.00 – Impôts divers et taxes" (p. 25) qui, du fait du transfert de cette charge dans les comptes du cimetière, n'a plus sa raison d'être (diminution des charges de CHF 1'700);
 - 1.2 de supprimer la ligne 19100.3904.00 "Imputation interne loyer du Cyberforum" (p. 17), de diminuer la contrepartie 35029.4904.00 "Imputations internes loyers (service technique)" (p. 37) de CHF 26'400 et d'augmenter le compte 35029.4271.00 "Loyers (PEC et divers)" (p. 37) à CHF 44'400 (plus CHF 38'400), puis d'apporter les modifications qui en découlent (au total, augmentation des revenus de CH 38'400).
2. d'adopter le budget de la Commune pour 2008 présentant un excédent de charges de CHF 2'850'042 (en diminution de CHF 40'100) ;
3. de prendre acte du budget d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

12. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Eric VORUZ informe le Conseil qu'il y a une réponse écrite à la question posée par M. Jean-Marc Pasche lors de la séance du 3 octobre 2007 au sujet du fond mobile de la piscine du Petit-Dézaley.

La réponse est la suivante :

Le 25 octobre 2006, la Direction du patrimoine a reçu un fax de la Société Fehlmann SA basée à Münchenbuchsee, constructrice du fond mobile, constatant que les installations de fonds mobiles sont de plus en plus utilisées pour des séances d'aquagym et nous informant que ces installations n'ont pas été conçues pour cette application. La Municipalité a transmis ces nouvelles restrictions aux utilisateurs concernés, notamment au Groupe des Aînés pratiquant l'aquagym, pour des raisons de sécurité eu égard à la résistance du fond mobile qui, sous l'effet d'une charge excessive, peut s'affaisser.

A la construction du Collège du Petit-Dézaley en 1973, le fond mobile installé avait pour fonction initiale de permettre d'adapter la hauteur d'eau pour chaque classe d'âge d'enfant. Force est de constater que les activités aquatiques se sont fortement développées depuis. A la suite d'un incident heureusement sans gravité survenu dans une autre piscine, la Société Fehlmann SA a décidé d'informer tous les propriétaires concernés des limites du fond mobile pour une utilisation sûre. Cette société examine encore maintenant la possibilité d'adapter les installations en place pour permettre les activités d'aquagym en toute sécurité. Dans l'attente de ses conclusions et propositions pour remédier à ce problème, le fond mobile de la piscine du Petit-Dézaley reste bien évidemment utilisable pour toutes les autres activités ne sollicitant pas exagérément la résistance du fond.

Suite à l'information générale faite aux utilisateurs, le Règlement d'utilisation du bassin de natation du Petit-Dézaley, actuellement en phase de révision, va être adapté en conséquence. Pour l'heure, aucun travail n'a pu être entrepris sur le

fond mobile, l'utilisation des bassins est donc provisoirement limitée telle qu'édictée par la société constructrice. Les activités ne sont pas interrompues pour autant mais doivent s'accommoder de ces nouvelles contingences.

Pour ce qui est de la sécurité de la piscine liée à son exploitation, les locaux ont été inspectés le 5 février 2007 par l'Association des piscines romandes et tessinoises (APR). Le bassin de natation fait l'objet également de contrôles suivis pour ce qui est de la qualité de l'eau, du fonctionnement des installations et de la consommation en eau et en énergie. Nous constatons maintenant que les locaux donnent des signes de faiblesse et qu'il conviendrait de procéder à des travaux d'entretien et de rénovation. Un groupe d'étude a été mis sur pied pour évaluer ces travaux. Une demande de crédit d'étude portant sur cet objet sera prochainement déposée au Conseil communal. Nous espérons pouvoir y inclure une solution pour le fond mobile qui permettrait d'accueillir à nouveau des activités telles que l'aquagym sans restriction. Il est bien entendu que cette analyse sera mise en perspective avec l'étude préalable sur la piscine couverte. Les derniers travaux d'entretien ont été l'assainissement des installations du bassin de natation en 2003. La Municipalité espère avoir ainsi répondu à la question de M. Pasche.

La discussion est ouverte sur cette réponse.

La parole n'est pas demandée.

13. Questions, vœux et divers

Mme Brigitte COENDOZ remercie la Municipalité pour la rapidité avec laquelle elle a réalisé les places de stationnement pour deux-roues au nord de la Gare et surtout pour la qualité des installations.

Mme Claudine DIND demande si Morges, Cité de l'énergie, pourrait envisager, comme d'autres villes, d'éteindre certaines lumières communales samedi 8 décembre entre 20 heures et 20 h 05, ceci dans le cadre de la Conférence de Bali sur le climat.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la Municipalité n'a pas prévu d'éteindre les lumières ce samedi et n'a pas non plus prévu de séance extraordinaire, donc il n'y aura pas de nouvelle décision et les lumières de Morges resteront allumées.

Mme Esther BURNAND rappelle que M. Eric Décosterd a évoqué le rapport de Mme Chaves sur la politique du sport. Une année après, elle aimerait savoir à quoi nous en sommes.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que d'autres sociétés ont été consultées. La Municipalité a reçu le rapport de Mme Chaves, mais elle a demandé un complément d'information. Le budget a été voté ce soir, donc les sociétés sportives seront subventionnées conformément à ce budget. Il est vrai que la Municipalité a pris un certain retard car elle désirait recevoir des informations

complémentaires de la part de Mme Chaves et également de certains clubs sportifs qui n'avaient pas été consultés jusqu'alors.

M. Dominique DEGAUDENZI rappelle que M. Jean-Michel Cachin avait à deux reprises demandé des éclaircissements sur la politique des jetons de présence aux commissions extraparlimentaires. Certaines touchent des jetons de présence et d'autre pas, quelle est la raison de cette différence de traitement ?

M. le Syndic Eric VORUZ fait remarquer que M. Degaudenzi fait allusion à la Commission Suisses – Etrangers. Cette commission a été créée par M. Xavier Salina, elle faisait office de mini Conseil communal pour que les étrangers puissent faire connaître leur point de vue. C'est la raison pour laquelle les membres de cette commission touchent des jetons de présence.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22 h 30.

Le Président :

Le Secrétaire :

Daniel Buache

Pierre Ethenoz